



Altercation avec un général de gendarmerie en civil

Par **Lioublou**, le **22/05/2011** à **22:50**

Bonjour, rn Est-ce que un général de gendarmerie en civile qui vous interpelle à la vitre de votre véhicule côté chauffeur alors que vous êtes à un feu rouge et vous demande de baisser celle-ci sans s'identifier dans un premier temps puis par force des choses le fait plus tard lorsque que je me suis garée tellement j'ai eu peur d'un agresseur sans sortir de sa voiture plaque sa carte contre sa vitre et s'identifie avec une telle rapidité que je n'ai pas tout compris. Il faut dire qu'entre temps j'avais relevé son n° de voiture et il m'a vurn Furieuse et appeurée, je suis allée à la gendarmerie signaler l'incident et je suis convoquée après demain au commissariat de ma ville pour cette altercation. rn Il m'a vue au téléphone m'avait fait des signes, mais je répondais à mon fils de huit ans qui est à l'internat et avait un souci. rn Je suis une maman adoptive monoparentale et je suis une citoyenne sans problème en temps normal. rn Je viens de retrouver du travail près quinze mois de chômage et je n'ai vraiment pas le luxe de m'offrir des soucis de ce genre. rn En vous remerciznt par avance de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **22/05/2011** à **23:03**

Bonjour, rnrnIl va falloir que votre fiston apprenne que si sa maman ne répond pas tout de suite au téléphone, c'est parce qu'elle ne le peut pas. Il faudra qu'il sache qu'on ne téléphone pas quand on conduit. Cela, je le crains, rique de vous coûter l'amende de 2e classe et la perte de 2 points. rnrnUn membre des forces de l'ordre, policier ou gendarme, en civil ou en tenue, de service ou non, est parfaitement habilité à verbaliser, ou faire verbaliser, les infractions au code de la route d'où la convocation qui vous est faite. Le mieux, à mon huble avis, est de faire profil bas, d'expliquer le pourquoi de votre communication téléphonique et d'accepter le

PV si PV il y a. Cela aura un coût de 22 € si vous payez dans les 3 jours de la remise en mains propres de ce PV et c'est peut-être l'équivalent de 1 mois d'abonnement du fiston.

Enfin, je suis toujours surpris (ce n'est pas un reproche mais une simple constatation) de savoir que des enfants de primaire, en internat ou non, soient, à 8 ans, équipés d'un téléphone portable. Si votre fils a un souci, il a du personnel encadrant adulte vers qui il doit aller, non ? et le fait d'être une maman monoparentale n'excuse pas tout. Enfin, c'est vous qui voyez.

Par **amajuris**, le **23/05/2011** à **20:06**

bjr,

" Je suis une maman adoptive monoparentale et je suis une citoyenne sans problème en temps normal. ".

" Je viens de retrouver du travail après quinze mois de chômage et je n'ai vraiment pas le luxe de m'offrir des soucis de ce genre. ".

ces arguments de votre vie privée (qui ne regardent que vous) ne vous autorisent pas à contrevenir aux dispositions du code de la route. la loi est claire, pas d'usage de téléphone pendant la conduite. 10% des accidents ont pour origine l'usage de téléphone portable pendant la conduite.

suivez les conseils de tuisse.